

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
sur la route départementale D301
au territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ
MISE EN SECURITE
Livraison de matériaux sur accotement
Section hors agglomération
du 06 mars 2024 au 29 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/03/2024, par laquelle VEOLIA, fait connaître le déroulement de la Livraison de matériaux sur accotement, du 06 mars 2024 au 29 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation de la Livraison de matériaux sur accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 BD301GD941, Bretelle Béthune sens Houdain/Lens, hors agglomération, du 06 mars 2024 au 29 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la livraison et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 BD301GD941, Bretelle Béthune sens Houdain/Lens , hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ, du 06 mars 2024 au 29 mars 2024, pour permettre l'exécution de la livraison susvisés.

ARTICLE 2 : Cette prescription consistera en :

- la signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: DT2.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution de la livraison, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

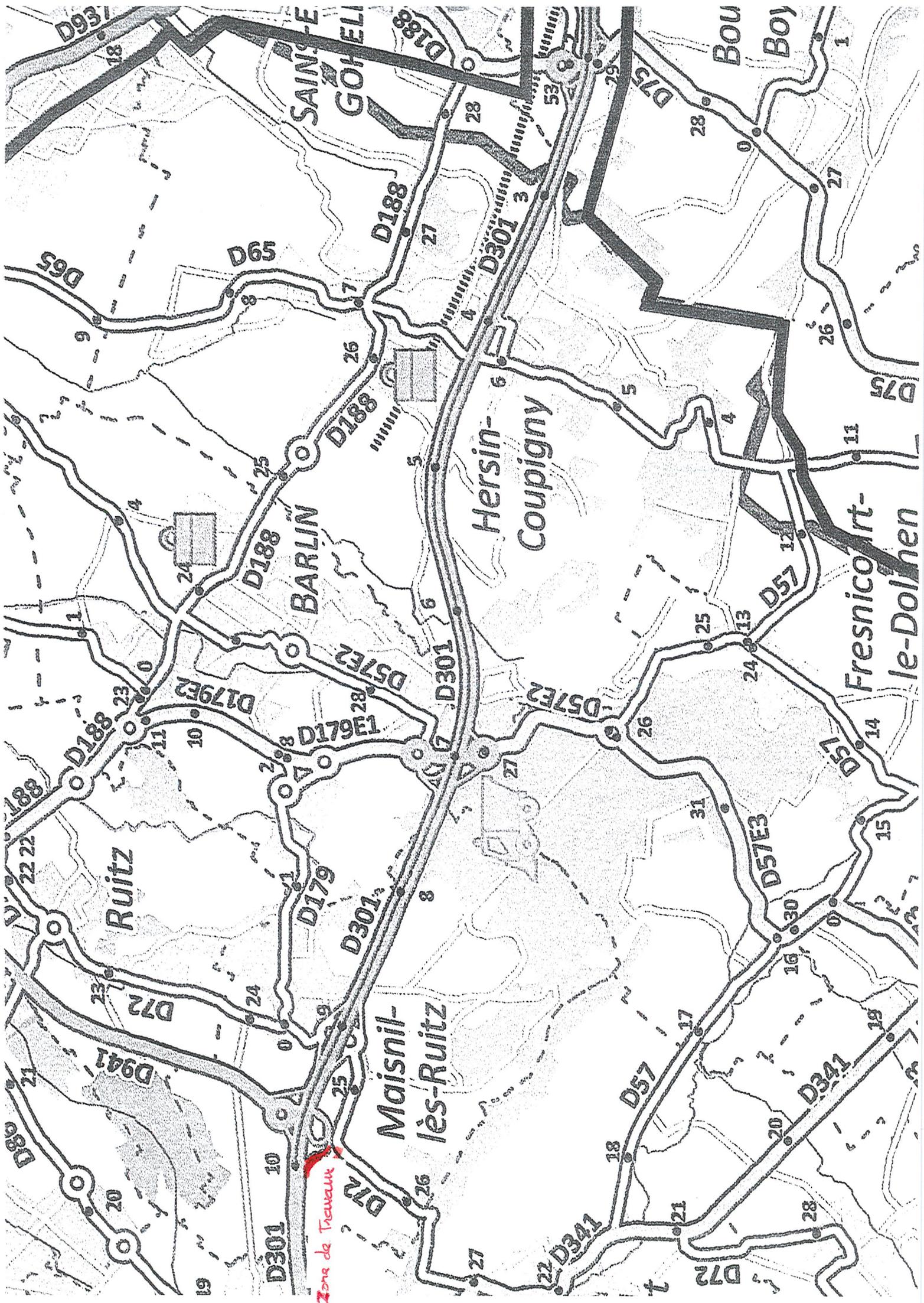
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 5 mars 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gerard Freville', is positioned above the electronic signature text.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Zone de Travail

Ruitz

BARLIN

Hersin-Coupigny

Maisnil-lès-Ruitz

Fresnicourt-le-Dolmen

SAINTE-ÉLOI

GOHEL

Bou

Boy

D65

D65

D188

D301

D75

D188

D188

D57E2

D301

D57E2

D57

D72

D179E2

D179

D301

D57E2

D57E3

D80

D301

D301

D341

D57

D341

D941

D301

D301

D341

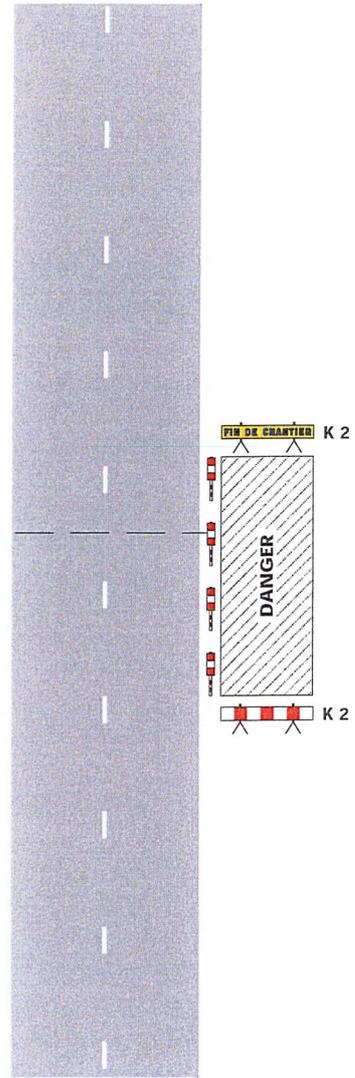
D57

D341

D72

Obstacle sur accotement

K 5 b double face
+ éventuellement
ruban K 14



Nature du danger :

- Dépôts de matériaux et matériels divers
- Éboulement, effondrement, excavation, etc.

Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante, employer des K 5 b en lieu et place des K 2.